



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 10 juillet 2023 à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent
de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Période de commentaires et de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 12 juin 2023
 - 3.2 Séance d'ajournement du 19 juin 2023
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
 - 4.2 Cession de terrain pour l'implantation d'une résidence étudiante du Cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
 - 4.3 Demande d'investissement pour la région de la Gaspésie
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Lettre d'entente - modification de l'article 11.31 de la convention - Congé sans solde
 - 5.2 Terminaison de l'entente intermunicipale pour la gestion du Lieu d'enfouissement technique (LET) de St-Alphonse
 - 5.3 Étude sur les besoins de logements à Carleton-sur-Mer
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 30 juin 2023
 - 6.2 Bâtiment de service rue du Quai - Demande de paiement #2
 - 6.3 Projet de remplacement des conduites d'alimentation du camping - Demande de paiement #2
 - 6.4 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - Demande de paiement #7
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Adoption règlement 2023-482 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures
 - 7.2 Adoption règlement 2023-481 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage afin de régir la plantation, l'entretien et l'abattage d'arbre ;
 - 7.3 Nomination Membre CCU
 - 7.4 Demande de dérogation mineure - 5, rue des Défricheurs (lot 6 310 335)
 - 7.5 Demande de PIIA - Lot 3 887 591
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Acte de concession et Entente accessoire à la cession avec le MPO, quai de Carleton-sur-Mer
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Aucun
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Traverse piétonne et limite de vitesse dans le secteur de la rue du Phare

11. Dossiers de la sécurité publique

- 11.1 Mise en commun des services de sécurité incendie - Avignon-Est - Orientation
- 11.2 Mise en commun des services de sécurité incendie - Avignon-Est - mandat d'accompagnement
- 11.3 Rapport des interventions du service de sécurité publique et incendie pour la période de janvier à juin 2023 - Dépôt

12. Prochaine séance du conseil

13. Autres sujets

14. Tour de table du conseil

15. Période de commentaires et de questions

16. La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 10 juillet 2023 à 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Sylvie Tremblay, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

23-07-152 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée par le public.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-07-153 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023 soit adopté, tel que proposé.

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Tremblay
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 19 juin 2023 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2023-05-09 : Lettre du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) pour confirmer le montant obtenu pour le partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ) pour l'année 2023 qui correspond à 68 122 \$.

2023-05-15 : Réception d'une résolution de la municipalité d'Escuminac demandant d'indexer l'aide financière pour l'entretien des routes locales dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

2023-05-24 : Lettre du MAMH pour confirmer le montant obtenu dans le cadre du Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques pour l'année 2023 qui correspond à 18 890 \$.

2023-06-02 : Avis de la Société du chemin de fer de la Gaspésie pour informer la Ville que les Entreprises Marc Leduc inc. ont été mandatée pour accomplir des travaux de contrôle de la végétation sur la portion du ballast des corridors ferroviaires de la Société du chemin de fer de la Gaspésie du 10 juillet au 31 août 2023.

2023-06-05 : Lettre du directeur de l'entreprise "Cultures Seaweed Gaspésie", monsieur Stéphane Daigle, qui informe la Ville qu'elle a déposé une demande de licence pour la possession et la vente de cannabis à des fins médicales. La Ville doit être informée de cette demande dans la réglementation fédérale.

2023-06-07 : Lettre du MAMH pour confirmer le montant obtenu dans le Programme de péréquation du gouvernement du Québec pour l'année 2023 qui correspond à 65 476 \$.

2023-06-09 : Réponse du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) à la résolution prise antérieurement par le conseil pour signer la pétition pour la sécurité des enfants sur les abords des routes du Québec et pour demander au gouvernement d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons.

2023-06-19 : Jugement de la Commission municipale du Québec pour confirmer le crédit de taxes foncière pour l'ensemble du bâtiment de l'OTJ de St-Omer. Auparavant, seuls la bibliothèque et l'espace du comptoir d'entraide étaient considérés.

2023-06-22 : Lettre de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, madame Isabelle Charest pour nous confirmer un ajout de 575 414,10 \$ qui porte le total à 2 493 461,10 \$, obtenue dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives (PAFIR).

2023-06-23 : Lettre de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, madame Isabelle Charest pour nous confirmer un ajout de 19 076,56 \$ qui porte le total à 95 382,81 \$, obtenue dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

2023-06-27 Lettre du MAMH pour confirmer le montant obtenu en 2023 pour les compensation tenant lieu de taxes pour les bâtiments provinciaux. Le montant est de 338 754 \$.

2023-06-27 : Lettre du MTMD relativement à une demande de la Ville pour implanter un abribus et un stationnement sur rue pour les autobus dans le secteur du parc des Horizons. Le demande est acceptée et si la Ville veut procéder, le projet doit être soumis pour approbation au MTMD et réalisé à la charge de la Ville.

23-07-155

CESSION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE DU CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

CONSIDÉRANT QUE la région vit actuellement une pénurie de logement qui se fait grandement sentir auprès de la clientèle étudiante qui fréquente le Campus de Carleton-sur-Mer du Cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (GIM);

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine travaille activement pour construire une résidence étudiante de 24 unités à Carleton-sur-Mer pour répondre à la demande des étudiants du Campus de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a mandaté les professionnels requis pour réaliser les plans et devis pour la réalisation de ce projet d'envergure dont le démarrage est prévu en 2024;

CONSIDÉRATION QU'à la suite d'une analyse des différents emplacements potentiels pour un tel projet, le site de l'ancienne piste d'athlétisme, situé sur la rue Comeau, au nord de la Salle Charles-Dugas, a été identifié comme étant le site répondant le mieux aux besoins du projet d'implantation de la résidence étudiante;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ciblé fait partie d'une portion du lot 3 548 182, qui a été cédé par le Centre de services scolaires René-Lévesque (anciennement la Commission scolaire René-Lévesque) à la Ville de Carleton-sur-Mer en emphytéose, via un bail signé en 2012 et qui vient à échéance en 2037;

CONSIDÉRANTE QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appui fortement le projet de résidence étudiante du Cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et considère ce projet comme étant fondamental pour le développement actuel et futur du Campus de Carleton-sur-Mer du Cégep de la GIM;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ciblé devra être retiré du bail en emphytéose conclu entre la Ville et le Centre de services scolaires René-Lévesque, pour être cédé au Cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine pour permettre la réalisation du projet de résidence étudiante;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son intention de retirer la portion de terrain nécessaire à la réalisation du projet de résidence étudiante du bail emphytéotique conclu entre la Ville et le Centre de services scolaires René-Lévesque pour y implanter cette infrastructure du Cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

QUE lorsque le Cégep de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine confirmera son besoin de terrain à la Ville, elle mandatera les professionnels requis, tel un arpenteur et un notaire, pour retirer la portion de terrain nécessaire du bail emphytéotique en vigueur;

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, soit autorisé à signer les documents pertinents reliés à ce dossier.

23-07-156 DEMANDE D'INVESTISSEMENT POUR LA RÉGION DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT le programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) a pris fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la promesse électorale de la CAQ d'investir dans la vitalisation des noyaux villageois au Québec ;

CONSIDÉRANT l'abolition du FAIR et conséquemment du volet 4 qui visait à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques ;

CONSIDÉRANT que ce volet offrait la possibilité aux municipalités de toutes tailles d'effectuer des travaux d'améliorations de leurs infrastructures de proximités utilisées tant par les touristes que par la population locale ;

CONSIDÉRANT que le programme était utilisé par l'ensemble des municipalités de la Gaspésie, qu'il représentait une contribution essentielle à la vitalité des territoires, et ce même si les montants y étaient somme toute raisonnables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer demande au Gouvernement du Québec d'offrir aux municipalités de la Gaspésie un programme visant à appuyer les municipalités locales dans la réalisation de travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristique.

QUE cette résolution soient transmises aux personnes suivantes:

- Mme Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ministre@mrnf.gouv.qc.ca
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ministre@mam.gouv.qc.ca
- M. Christopher Skeete, ministre délégué à l'Économie ministre.de@economie.gouv.qc.ca
- M. Jean-Michel Landry, directeur au Regroupement des MRC de la Gaspésie jm.landry@mrcgaspesie.org

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

23-07-157 LETTRE D'ENTENTE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.31 DE LA CONVENTION - CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Eric Landry a obtenu un congé sans solde de son poste d'ouvrier-opérateur pour occuper temporairement le poste de contremaitre aux travaux publics, en raison d'un congé de maladie par le titulaire;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'absence prolongée du titulaire du poste, l'employeur souhaite prolonger le congé sans solde pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur et le syndicat se sont entendus pour modifier la clause 11.31 de la convention collective en vigueur pour permettre de prolonger le congé sans solde;

CONSIDÉRANT QU'un projet de lettre d'entente a été convenue et déposée aux membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve la lettre d'entente soumise pour modifier l'article 11.31 de la convention collective en vigueur;

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, et le maire, monsieur Mathieu Lapointe, soit autoriser à signer la lettre d'entente soumise.

23-07-158

TERMINAISON DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE ST-ALPHONSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alphonse exploite actuellement un lieu d'enfouissement technique situé sur son territoire et visant la gestion de matières résiduelles (le « LET »), par l'entremise d'une entente relative à la fourniture de services en matière de traitement de matières résiduelles, conclue en 2006 entre la ville de Carleton sur-Mer, la municipalité d'Escuminac, la municipalité de l'Ascension de Matapédia, la municipalité de Maria, la municipalité de Matapédia, la municipalité de Nouvelle, la municipalité de Pointe-à-la-Croix, la municipalité de Restigouche-Partie-Sud-Est, la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia, la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, la municipalité de Saint-François-d'Assise, la ville de Bonaventure, la municipalité de Caplan, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, la municipalité de Hope, la municipalité de Hope Town, la municipalité de New Carlisle, la ville de Richmond, la ville de Paspébiac, la municipalité de Saint-Elzéar, la municipalité de Saint-Godefroi, la municipalité de Saint-Siméon, la municipalité de Shigawake, la municipalité régionale de comté d'Avignon, la municipalité régionale de comté de Bonaventure et la municipalité de Saint-Alphonse (l'« Entente de 2006 »);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alphonse désire céder le LET ainsi que les actifs relatifs à l'exploitation et aux opérations du LET en faveur de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure (la « Régie »), aux termes d'une convention d'achat-vente d'éléments d'actif à être conclue prochainement conditionnellement à la réalisation, à la satisfaction de la Régie, de chacune des conditions énumérées à l'article 9 de la convention d'achat-vente d'éléments d'actif (la « Convention d'achat-vente »);

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté, le 8 juin 2023, un règlement relatif à la gestion et aux opérations du LET, dont la Municipalité a pris acte et s'engage à en respecter les dispositions;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'Entente de 2006 désirent terminer l'Entente de 2006 conditionnellement au transfert du LET par la municipalité de Saint-Alphonse en faveur de la Régie en vertu de la Convention d'achat-vente, avec effet à la date à laquelle le transfert du LET sera effectif, le tout

aux termes d'une convention de terminaison dont un projet a été soumis au conseil municipal pour sa révision (la « Convention de terminaison de l'Entente de 2006 »);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer soit autorisée à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, conformément aux termes, modalités et conditions qui y sont mentionnés;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise Mathieu Lapointe, à titre de maire et Antoine Audet, à titre de directeur général et greffier, à signer la Convention de terminaison de l'Entente de 2006, pour et au nom de la Ville.

23-07-159 ÉTUDE SUR LES BESOINS DE LOGEMENTS À CARLETON-SUR-MER

COONSIDÉRANT QUE la région vit une crise au niveau du logement et que cela a des effets néfastes sur l'implantation de nouveaux résidents à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) ont lancé un programme de financement appelé le "Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL)" qui vise à appuyer financièrement les Villes pour appuyer la création de nouveaux logements;

CONSIDÉRANT QUE les critères du programme exige que les Villes qui déposent une demande ait une étude de besoin de logements pour leur territoire, plus récente que le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Avignon a réalisé une étude de besoin de logements sur le territoire en 2021, qui a été réalisé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton (RCGT);

CONSIDÉRANT QUE la forme RCGT a soumis une offre de service à la Ville pour actualiser cette étude pour la ville de Carleton-sur-Mer, à un coût qui se situe entre 15 000 \$ et 18 000 \$;

CONSDIRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite déposer un dossier complet au programme FACL afin de maximiser les chances d'obtenir du financement et compte tenu que cette étude sera pertinente pour les démarche à venir dans le "chantier logement" de la planification stratégique;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le mandat de réalisation d'une étude pour le besoin de logement à Carleton-sur-Mer à la forme Raymond, Chabot, Grant, Thorton, pour un montant situé entre 15 000 \$ et 18 000 \$, sans les taxes applicables;

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, soit autorisé à signer les documents reliés à ce mandat.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

23-07-160 COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2023

Messieurs Jean-Simon Landry et Régis Leblanc se retirent de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 juin 2023, au montant total de 1 057 337.94 \$ soit acceptée, telle que proposée.

23-07-161 BÂTIMENT DE SERVICE RUE DU QUAI - DEMANDE DE PAIEMENT #2

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec l'entrepreneur Constructions Scandinaves pour la construction d'un bâtiment de service au bout de la rue du Quai (résolution # 23-02-026);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 30 juin 2023, Constructions Scandinaves a soumis une facture au montant de 62 113.40 \$, sans les applicables pour les travaux réalisés en date du 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bang Architecture, architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture, au montant de 62 113.40 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour les travaux réalisés en date du 30 juin 2023.

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-459 dédié à ce projet.

23-07-162 PROJET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'ALIMENTATION DU CAMPING - DEMANDE DE PAIEMENT #2

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction à l'entrepreneur 9161-4396 Québec inc. ((Sigouin, Pipeline et Construction)) pour réaliser le projet de remplacement des conduites d'alimentation du camping municipal (résolution # 23-03-049);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 30 juin 2023, l'entrepreneur 9161-4396 Québec inc. a soumis une facture au montant de 618 488.37 \$, sans les applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme ARPO Groupe Conseil, a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture pour le mois de juin 2023, au montant de 618 488.37 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 30 juin 2023;

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2021-445 dédié à ce projet.

23-07-163

**PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC -
DEMANDE DE PAIEMENT #7**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 30 juin 2023, Construction LFG a soumis une facture au montant de 352 162.64 \$, sans les taxes applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture pour le mois de juin 2023, au montant de 352 162.64 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 30 juin 2023;

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet.

DOSSIERS DE L'URBANISME

23-07-164

**ADOPTION RÈGLEMENT 2023-482 SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA
PROTECTION DES PAYSAGES DANS LES ZONES FORESTIÈRES ET
DE VILLÉGIATURES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer veut contrôler la forme que prendra le développement des zones forestières et de villégiature de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer juge essentiel d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiature;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Carleton-sur-Mer et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, des avis publics, une consultation publique et un projets de règlement ont été donné, tenus, publiés et adoptés préalablement et conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2023-482 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures soit adopté.

23-07-165 ADOPTION RÈGLEMENT 2023-481 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE AFIN DE RÉGIR LA PLANTATION, L'ENTRETIEN ET L'ABATTAGE D'ARBRE ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage afin de régir la plantation, l'entretien et l'abattage d'arbre ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, des avis publics, une consultation publique et des projets de règlement ont été donné, tenus, publiés et adoptés préalablement et conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le règlement 2023-481 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage afin de régir la plantation, l'entretien et l'abattage d'arbre soit adopté.

23-07-166 NOMINATION MEMBRE CCU

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit que le mandat des membres du comité est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels du CCU à débuté le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Florence Bouchard de ne plus être membre du CCU

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

DE nommer Madame Tanya McNaughton en remplacement de Madame Florence Bouchard pour le reste de la durée de son mandat.

**23-07-167 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 5, RUE DES DÉFRICHEURS
(LOT 6 310 335)**

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de contraintes qui empêche la construction d'un garage d'une hauteur conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'une situation existante ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif a recommandé de ne pas accepter cette demande ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la demande de dérogation concernant la hauteur d'un bâtiment secondaire projeté au 5, rue des Défricheurs (lot 6 310 335) qui serait de 6,07 m, alors que le règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de 4,93 m soit refusée.

23-07-168 DEMANDE DE PIIA - LOT 3 887 591

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée visant l'implantation d'un abris forestier sur le lot 3 887 591 ;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés respectent pas les critères prévus au règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A chalets) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'accepter les plans et documents déposés pour l'implantation d'un abris forestier sur le lot 3 887 591.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

**23-07-169 ACTE DE CONCESSION ET ENTENTE ACCESSOIRE À LA CESSION
AVEC LE MPO, QUAI DE CARLETON-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QUE le projet du quai vise la cession de son extrémité à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu du ministère des Pêches et des Océans un Acte de cession précisant les infrastructures et équipements à être cédés, et une entente accessoire stipulant les droits et obligations de la Ville à installer ces biens sur la propriété du MPO;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes sont conformes aux pourparlers entre la Ville et le MPO;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec autorise la Ville à signer ces ententes.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Carleton-sur-Mer à acquérir, via un Acte de concession à être émis par Sa Majesté le Roi du chef du Canada, une structure portuaire érigée sur le quai de Carleton-sur-Mer, lequel quai appartient au ministère des Pêches et des Océans du Canada, en contrepartie de la somme d'un dollar (1,00 \$);

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Carleton-sur-Mer à acquérir, via l'Acte de concession à être émis par Sa Majesté le Roi du chef du Canada, les ouvrages érigés sur le lot 3 547 379 du cadastre du Québec, lesquels sont abandonnés en faveur de la Ville;

QUE le conseil municipal autorise Antoine Audet, au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer, à signer l'Entente accessoire à la cession, ainsi que tout autre document nécessaire dans le futur relativement à cette transaction et à l'occupation de la propriété du ministère des Pêches et des Océans du Canada par la Ville.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

23-07-170

TRAVERSE PIÉTONNE ET LIMITE DE VITESSE DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU PHARE

CONSIDÉRANT QUE le secteur de l'intersection de la route 132 et de la rue du Phare sont très achalandées en période estivale, entre autres, par les nombreux véhicules récréatifs qui se rendent au camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville développe activement les infrastructures récréotouristiques sur la rue du Phare ce qui favorise le transport actif dans ce secteur et augmente l'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE les risques d'accidents entre les véhicules et les piétons et les cyclistes apparaissent comme étant élevés dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a confirmé par résolution, le 17 avril 2023, qu'elle signait la pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité et qui demandait, entre autres, que le gouvernement du Québec sécurise les routes sous sa responsabilité, pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre du 17 novembre 2017, la direction régionale de New-Carlisle, du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) informait la Ville de Carleton-sur-Mer qu'à la suite d'analyse la condition "débit" n'était pas respectée pour la traverse piétonne dans ce secteur et par conséquent, le ministère informait la Ville du retrait de ladite traverse à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers des voies de circulation dans ce secteur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable de déplacer la limite de vitesse de 50 km/h situé dans ce secteur plus à l'est, en haut de la "côte du golf";

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable d'effectuer une nouvelle analyse pour implanter une traverse piétonne entre le coté nord de la 132 et la rue du Phare, en considérant exclusivement la fréquentation estivale et non, tout au long de l'année;

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-07-171 MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE - AVIGNON-EST - ORIENTATION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et Escuminac sont en processus d'analyse de faisabilité d'intégrer un service commun des services incendie par l'entremise de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le consultant externe, la firme ICARIUM Groupe Conseil Inc. émet des recommandation favorables, selon divers scénarios, à la mise en commun du service incendie des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités concernées se sont concertées pour proposer une répartition équitable selon des critères établis;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer poursuivre les démarches d'intégration de mise en commun du service incendie des municipalités concernées.

23-07-172 MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE - AVIGNON-EST - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle et Escuminac sont en processus d'analyse de faisabilité pour développer un service commun des services incendie par l'entremise d'une délégation de compétence à la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'après le dépôt des recommandation du consultant externe, la firme ICARIUM Groupe Conseil Inc., les municipalités impliquées ont confirmé leur intention de poursuivre la démarche de mise en commun de leur service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la firme Icarium a déposé une offre de service pour accompagner les municipalités en vue de mettre en opération le regroupement envisagé, au montant de 21 000 \$, sans les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités impliquées assumeront la charge de ce mandat selon les proportions de répartition qui seront établis dans l'éventuel regroupement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroi le mandat pour la mise en commun des quatre service de sécurité incendie à la firme Icarium, tel que défini dans son offre de service déposé le 13 juin 2023, au montant de 21 000 \$ sans les taxes applicables.

QUE le directeur général et greffier, Antoine Audet, soit autorisé à signer les documents relatifs à cette offre de service.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À JUIN 2023 - DÉPÔT

Le rapport des interventions du service de sécurité publique et incendie pour la période de janvier à juin 2023 est déposé aux membres du conseil pour information.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 14 août 2023, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

MOTION DE REMERCIEMENT

Le maire propose une motion de remerciement à madame Florence Bouchard pour son implication au sein du CCU et ce pour plusieurs années. L'ensemble des membres du conseil témoigne de leur reconnaissance à son égard.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes présentes dans la salle ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyen demande au conseil si la carte sur l'application du règlement pour l'implantation de bâtiments sur	Le maire explique que les dernières semaines ont été consacrées à l'élaboration du règlement et des

<p>la montagne est accompagnée de cartes plus précises pour bien comprendre les zones d'application.</p>	<p>consultations. Maintenant qu'il est adopté, un guide d'application sera élaboré et rendu disponible à l'automne. D'ici là, les gens intéressés peuvent se référer au responsable de l'urbanisme pour connaître les zones précises d'application. Nous avons des cartes précises de notre côté.</p>
<p>Le même citoyen demande si la volonté de la Ville est d'interdire ou d'encadrer l'implantation de bâtiments dans les zones d'application.</p>	<p>Le maire explique que le nouveau règlement permet d'intervenir en amont des projets d'implantation et que la volonté de la Ville est vraiment d'encadrer et non, d'empêcher les contribuables de jouir de leur propriété et d'y planter un bâtiment. La protection des paysages est au centre de cette démarche.</p>
<p>Il est demandé si la Ville a eu des échanges avec des entreprises forestières concernant le règlement sur l'abatage d'arbres</p>	<p>Le règlement encadre la coupe d'arbres pour l'implantation de bâtiments ou autres infrastructures, mais ne s'applique pas aux coupes forestières effectuées par les entreprises ou les plans d'aménagement. Ce sont les règlements de la MRC qui encadrent ces activités.</p>
<p>Une personne présente déplore l'état du terrain de l'entreprise Irving au coin de la route du Quai qui est laissé à l'abandon et donne une mauvaise image de la Ville.</p>	<p>Le maire explique que plusieurs démarches ont été faites auprès de l'entreprise, sans succès. Nous tenterons de le relancer une fois de plus et de voir si le règlement sur les nuisances pourrait s'appliquer.</p>
<p>Une citoyenne demande des informations concernant le bâtiment de services en construction sur la rue du Quai. Les coûts mentionnés précédemment lui apparaissent très importants.</p>	<p>Le maire explique que le bâtiment est en effet couteux, compte tenu des contraintes et des coûts de construction. Toutefois, il s'agit d'une demande récurrente pour avoir ce type de service dans un secteur de plus en plus achalandé. Il abritera trois salles de bain, une terrasse et un aménagement pour devenir un lieu de rencontre et de service pour ce secteur.</p>

23-07-173

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h54, M. Esteban Figueroa propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier